

1. Le plan Basket dans la durée

Le plan Basket couvre 4 saisons : 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

Les premiers subsides couvrant la saison 2011-2012 seront versés dans les prochaines semaines.

2. Les grands principes

Le plan basket vise le soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles dans la formation des jeunes.

L'intervention couvre

- La rétribution des entraîneurs des équipes de jeunes
- La formation des entraîneurs
- Les frais de transport groupés pour la participation aux championnats de jeunes (autocar)
- Les frais de matériel non durable (ballons, équipements,...)
- La logistique des équipes de jeunes

2.1. En ce qui concerne la rétribution des entraîneurs, celle-ci doit répondre soit aux conditions de tout salaire (déclaration, paiement des cotisations et du précompte professionnel) soit aux conditions du remboursement des frais des bénévoles

2.2. L'intervention dans la formation des entraîneurs peut consister dans le remboursement des frais d'inscription aux cours, à des clinics, d'achat de documentation, etc.

2.3. Les frais de transport doivent être liés au transport groupé des équipes de jeunes par une société agréée.

2.4. En ce qui concerne les frais de matériel non subventionnables, il s'agit essentiellement de l'achat d'équipements, de matériel non durable (ballons, équipements), matériel didactique et pédagogique.

2.5. En ce qui concerne la logistique des équipes de jeunes, il s'agit de tout frais relatif à l'encadrement des équipes de jeunes dans le cadre de leur participation aux championnats.

L'ensemble de ce frais devra être accompagné de justificatifs (facture + preuve de paiement) établis en bonne et due forme.

3. Les modalités

3.1. Les clubs ne perçoivent qu'un seul subside lié à la formation des jeunes.

3.2. Le subside est soit forfaitaire soit variable. Le montant octroyé dans le cadre de la formation des jeunes est cumulable avec les autres aides disponibles auprès du Ministre des Sports (achat de matériel durable, Eté sports, Promotion du sport, etc...)

3.3. Le subside forfaitaire

Les clubs évoluant en nationale dames ou messieurs percevront un subside forfaitaire et une aide à l'emploi pour un joueur (joueuse) ou un encadrant sportif:

Division 1 messieurs = 40.000 € + 1 APE

Division 2 messieurs = 20.000 € + 1 APE

Division 3 messieurs = 10.000 €

Division 1 dames = 20.000 € + 1 APE

- Le club alignant plusieurs équipes en nationale ne percevra que le subside le plus important. Ainsi un club alignant une équipe en D1 et une équipe en D2 percevra le subside de D1 soit 40.000 € + 1 APE
- Le club alignant une ou plusieurs équipes en nationale et des équipes en régionale ne percevra que le subside le plus important. Ainsi un club alignant une équipe en D3 messieurs et une équipe régionale 1 dames percevra le subside de D3 soit 10.000 €.

3.4. Le subside variable

Les clubs évoluant en régionale et en provinciale dames ou messieurs percevront un subside forfaitaire :

Le subside est calculé sur la base de différents critères :

- Le nombre d'équipes de jeunes
- Le nombre d'arbitres
- Le nombre d'entraîneurs diplômés.

3.4.1. Le critère « équipes de jeunes »

On entend par équipes de jeunes, les équipes disputant les compétitions de cadets, minimes, pupilles, benjamins, poussins, pré-poussins, filles et garçons ou mixtes.

Les équipes inscrites dans les championnats régionaux et provinciaux entrent en ligne de compte à l'exclusion des équipes de 3 contre 3 pour lesquelles une intervention particulière est prévue.

Les équipes doivent commencer et terminer le championnat. Les équipes qui ne s'inscrivent qu'au second tour n'entrent pas en ligne de compte.

Un championnat doit prévoir au minimum 4 équipes et 6 matches.

Le subside est de 250 € par équipe.

3.4.2. Le critère « arbitres »

La liste des arbitres affiliés à un club est définie au 1^{er} juillet de la saison concernée. La qualification ne peut être modifiée au cours de la saison.

Les subsides sont les suivants :

Arbitre national : 150 €

Arbitre régional : 120 €

Arbitre provincial : 100 €

3.4.3. Le critère « entraîneurs diplômés »

La liste des entraîneurs diplômés à un club est définie au 1^{er} octobre de la saison concernée. La qualification ne peut être modifiée au cours de la saison.

Un entraîneur diplômé peut être actif dans plusieurs clubs. Toutefois on entend par entraîneur actif, celui qui officie au minimum lors de 10 rencontres pour le compte d'un club. Un entraîneur ne peut être repris que dans 2 clubs maximum.

Les subsides sont les suivants :

Entraîneur niveau A : 200 €

Entraîneur niveau B : 150 €

Entraîneur niveau C : 100 €

Entraîneur niveau D : 50 €

3.5. Modalités de contrôle.

L'AWBB est chargée de contrôler l'exactitude des données relatives aux critères arbitres et entraîneurs diplômés.

Par la signature de la convention conclue par chaque club et par la Fédération Wallonie Bruxelles, le club accepte toute mesure de contrôle avant, pendant et après la saison.

3.6. Modalités de paiement.

80% du subside forfaitaire ou du subside variable, sera versé dès la signature des différentes parties et le solde sur base d'un rapport d'activités détaillés approuvés par le comité de validation prévu dans la convention.

En cas de paiement indu, les montants seront récupérés sur les subsides de la saison suivante

Exemple :

Pour la saison 2011-2012 : Club A perçoit 1000 euros. Fin de saison, un arbitre provincial et une équipe de jeunes n'ont pas terminé le championnat.

Pour la saison 2012-2013 : Le Club A doit sur base des différents critères toucher 1200 euros, on retire de ce montant 100 € + 250 €. Le Club A touchera alors 850 €.

3.7. Dispositions finales

Ces modalités sont susceptibles d'évoluer dès la saison prochaine, l'objectif étant de rendre l'attribution des subventions la plus fidèle possible aux efforts fournis réellement par les clubs dans le cadre de la formation des jeunes.